

## LE CPINI DE PERONNAS

### 1. Comment devenir sapeurs-pompiers volontaires au CPINI de Peronnas

- Être âgé de 16 ans minimum ;
- Satisfaire aux épreuves des tests de recrutement ;
- Satisfaire à l'examen d'aptitude physique et médicale effectué par un médecin SP ;
- L'engagement a lieu après avis du comité consultatif communal et arrêté du maire de la commune ;
- La durée du contrat est de 5 ans avec une période probatoire est de 1 an minimum à 3 ans maximum.

#### **Documents à fournir avec le dossier de recrutement**

1. Demande d'engagement manuscrit sur papier libre selon modèle ci-dessous
2. Procès-verbal de réussite à l'examen d'aptitude physique
3. Visite médicale à effectuer dans un centre d'examen et d'aptitudes, (apporter les résultats d'examen paramédicaux inscrits sur le document joint)
4. L'arrêté de l'autorité territoriale d'engagement
5. Copie du livret de famille (sauf pour les personnes célibataires)
6. Copie lisible d'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport, ...
7. Relevé d'identité bancaire ou postal aux nom et prénom du candidat
8. Copie des permis de conduire
9. Photocopie de l'attestation d'assuré social en cours de validité
10. Photocopie du livret de service national ou de tout autre document attestant que le candidat est en position régulière au regard du code du service national

-----  
-----  
Et le cas échéant

1. Attestation de la qualité de jeune sapeur-pompier
  2. Autorisation parentale (si mineur)
  3. Photocopie des diplômes sapeurs pompier et de secourisme
  4. Copie des médailles et récompenses obtenues (Bronze, Argent, Or, Grand or)
-



### **Modèle à reprendre de façon manuscrite par l'intéressé :**

« Je soussigné *NOM PRENOM* désire contracter un engagement pour une période de 5 ans, tacitement reconductible, au corps communal de PERONNAS en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Je déclare jouir de mes droits civiques, ne pas avoir fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite à mon casier judiciaire, et m'engage à exercer mon activité avec obéissance, discrétion et responsabilité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Fait le \_\_\_\_\_ le

Signature

## **2. La formation obligatoire :**

- 3 ans maximum pour réaliser la totalité de la formation ;
- 88 heures au corps départemental + 20 heures au CPI, soit 108h pour la formation de base type CPINI.

### **La formation initiale comprend :**

- **demi-journée d'accueil au sein du SDIS**
- Module d'intégration : fait au sein du CPI – 4h
- **Module prompt secours : fait par Corps Départemental – 6 jours – 48 h**
- Module pré OD : fait au sein du CPI – 8h
- **Module PBE : fait par Corps Départemental – 2j – 16h**
- Module pré incendie : fait au sein du CPI – 8h
- **Module Protection contre l'incendie : fait par Corps Départemental – 3jours – 24h**

## **3. Missions :**

- Prompt secours,
- Opérations Diverses,
- Protection incendie.

Environ 380 interventions par an dont 70% pour le secours à personnes

#### **4. Effectifs au 1er janvier 2018**

Le CPI NI de PERONNAS comprend 19 sapeurs-pompiers :

- \* 1 officier, chef de corps
- \* 4 sous-officier,
- \* 2 caporaux
- \* 12 sapeurs

#### **5. Matériels :**

- \* Un VPI (véhicule de première intervention) avec 500 litres d'eau et une pompe 750 l/mn /10 bars.
- \* Un VTU (véhicule tout usage)
- \* Une MPR (moto pompe remorquable) de 30 m3/ heure
- \* 2 Appareils respiratoires isolants, Lots de sauvetage
- \* Matériels divers

**Renseignements :**

**Caserne : 155 allée du Thioudet – 01960 PÉRONNAS**

**Chef de corps : Lieutenant Bertrand GIROD – 06 10 39 85 50 – [bgirod01@gmail.com](mailto:bgirod01@gmail.com)**

**Site internet : [www.cpiniperonnas.fr](http://www.cpiniperonnas.fr)**

